



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté du **29 JUIN 2018**

portant renouvellement de la composition de la commission  
départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Mayenne  
et instituant des sections spécialisées au sein de cette commission

Le préfet de la Mayenne,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le code rural, articles R. 313-1, R. 313-2, R. 313-5 et R. 313-6 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013086-007 du 3 avril 2013 relatif à la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions, comités professionnels ou organismes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2015 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Mayenne et instituant des sections spécialisées au sein de cette commission ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2017 portant modification de l'arrêté du 17 juin 2015 portant renouvellement de la composition départementale d'orientation de l'agriculture de la Mayenne et instituant des sections spécialisées au sein de cette commission ;

Vu les propositions des différentes structures siégeant à la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Mayenne ;

Vu les propositions :

- de l'association des maires et adjoints de la Mayenne ;
- de la chambre d'agriculture ;
- de la confédération des coopératives agricoles de l'ouest de la France, d'une part, et de la fédération nationale de l'industrie laitière, d'autre part, pour les activités de transformation ;
- des syndicats habilités : fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles de la Mayenne, jeunes agriculteurs de la Mayenne, confédération paysanne de la Mayenne et coordination rurale de la Mayenne ;
- de l'organisation syndicale des salariés des exploitations agricoles la plus représentative au niveau départemental ;
- de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Mayenne pour la distribution des produits agro-alimentaires ;
- de la caisse régionale du crédit agricole de l'Anjou et du Maine, d'une part, et du crédit mutuel Maine Anjou et Basse Normandie, d'autre part, pour le financement de l'agriculture ;
- du syndicat départemental des fermiers métayers ;
- des syndicats départementaux compétents pour ce qui concerne les propriétaires agricoles, d'une part, et la propriété forestière, d'autre part ;
- de la chambre des métiers et de l'artisanat départementale ;
- de l'union française de la consommation et de l'union départementale des associations familiales ;

- de moyenne nature environnement, de la fédération départementale des chasseurs et de la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRETE

**Article 1 :** La commission est présidée par M. le préfet ou son représentant et comprend les membres désignés ainsi qu'il suit :

- 1°) le président du conseil régional ou son représentant ;
- 2°) le président du conseil départemental ou son représentant ;
- 3°) le président de la communauté de communes du Mont des Avaloirs ou son représentant ;
- 4°) le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- 5°) le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;
- 6°) trois représentants de la chambre d'agriculture :

Titulaires :	M. Guioullier Stéphane – "La Joliserie"	53800 Renazé
	M. Faucon Benoît – "La Porte"	53100 Mayenne

Suppléants :	M. Doyen Daniel - "La Gesberdière"	53100 Parigné-sur-Braye
	Mme Hogret Virginie – "La Guimonière"	53800 Saint-Saturnin-du-Limet
	Mme Loupy Nelly - "La Guinebaudière"	53160 Champgénéteux
	M. Bedouet Marc - "Bourgneuf"	53160 Jublains

\* au titre des sociétés coopératives :

Titulaire :	M. Bachelot Jacky - "2 résidence Rochettes"	53470 Martigné-sur-Mayenne
Suppléants :	Mme Lhotellier Nathalie - "La Minerais"	53410 Launay-Villiers
	M. Hermenier Pierre - "L'Heslonnière"	53360 Saint-Sulpice

7°) la présidente de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant ;

8°) deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

\* au titre des entreprises agro-alimentaires non coopératives :

Titulaire :	Mme Boucher Laurence - "le Bois Belleray"	53470 Martigné-sur-Mayenne
Suppléants :	M. Choquet Gérard - Fromagerie Bel "la Tournerie"	72300 Sablé-sur-Sarthe
	M. Bourgeois Joseph - "Chemin de la Chaussée aux moines"	53400 Craon

\* au titre des sociétés coopératives agricoles :

Titulaire :	M. Toueille Bertrand - "Gaec Ridellière"	53200 Laigné
Suppléant :	Mme Penloup Dominique - "Le Vivier"	53500 Saint-Denis-de-Gastines

9°) huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées :

\* au titre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles et des jeunes agriculteurs de la Mayenne :

Titulaires :	M. Jehan Philippe - "La Gibaudière"	53100 Châtillon-sur-Colmont
	M. Vallée Yannick - "Le Grand Assis"	53230 Cossé-le-Vivien



M. Dalifard Stéphane - "Le Bas Bénéard" 53350 Ballots  
M. Tremeau Jérémy - "Les Chauvellières" 53360 Quelaines-Saint-Gault  
M. Gegu Nicolas - "L' Aunay" 53320 Beaulieu-sur-Oudon

Suppléants : M. Landais Jérôme - "La Butte" 53290 Neuilly-le-Vendin  
M. Loupy Stéphane - "La Guinebaudière" 53160 Bais  
M. Julien Xavier - "Le Grand Marcé" 53340 Saulges  
M. Chesneau Jean-Luc- 34 rue des gorges de Villiers 53250 Neuilly-le-Vendin  
M. Bellay Mickaël - "Pont Perrin" 53170 Le Bignon-du-Maine  
M. Monnier Loïc - "La Maison Neuve" 53320 Saint-Cyr-le-Gravelais  
M. Garrot Stéphane - "La Janvrie" 53320 Montjean  
M. Maugan Mickaël - "La Maison Neuve" 53200 Ménéil  
M. Garot Cécile - "La Motte" 53170 La Bazouge-de-Chemeré  
M. Noël Vincent - "Le Grand Brasse" 53320 Beaulieu-sur-Oudon

\* au titre de la confédération paysanne :

Titulaires : M. Quinton Gérard - "L'Eglantine" 53420 Chailland  
M. Delaunay François - "Les Petits Essards" 53470 Martigné-sur-Mayenne

Suppléants : M. Robert Jean-Louis - "Le Tertre" 53230 Cosmes  
M. Epiard Maurice - "La Heudière" 53950 La Chapelle-Anthenaise  
M. Rousselet Jean-Yves - "Les Brenetières" 53290 Bierné  
M. Gaultier Stéphane - "Les Mottais" 53230 Méral

\* au titre de la coordination rurale :

Titulaire : M. Gastineau Fabrice - "Touchemin" 53150 Vimarcé

Suppléants : M. Lemétayer Patrick - "La Revezinière" 53380 Juvigné  
M. Aubry Pascal - "Le Joncheray" 53360 Simplé

10°) un représentant des salariés des exploitations agricoles :

Titulaire : M. Dreux Pascal - 2 rue des Sablons 53200 Coudray

Suppléants : M. Hatte Joseph - 63 rue du poirier 53400 Craon  
M. Lhermitte Michel - 11 lotissement des pommiers 53400 Livré-la-Touche

11°) deux représentants de la distribution des produits agro-alimentaires :

Titulaire : M. Fouassier Eric - Groupe Mirault -  
« Château de Trankalou » 53150 Deux-Evailles

Suppléants : M. Bellanger Daniel - OMC - 82 Bd Denis Papin 53062 Laval  
M. Tek Konthirith - Labo France Bébé Nutrition  
1 rue Copernic 53810 Changé

\* au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

Titulaire : M. Mousset Nicolas - - SAS La Motte - BP 56  
550 Boulevard Jean Monnet 53102 Mayenne cedex

Suppléants : M. Bellanger Daniel - OMC - 82 Bd Denis Papin 53062 Laval  
M. Tek Konthirith - Labo France Bébé Nutrition  
1 rue Copernic 53810 Changé

12°) un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire : Mme Péculier Françoise - 31 rue du Maine 53500 Saint-Denis-de-Gastines

Suppléants : Mme Grison Annick - "La Giraudière" 53470 Martigné-sur-Mayenne  
M. Bouvet Christophe - "Baillé" 53600 Evron

13°) un représentant des fermiers métayers :

Titulaire :	M. Treton Pierre- Yves - "La Croix"	53200 Denazé
Suppléants :	M. Esnault Bertrand – "La Raimbaudière"	53390 Saint-Aignan-sur-Roë
	M. Fournier Marc - "La Guichardières"	53410 Olivet

14°) un représentant de la propriété agricole :

Titulaire :	M. De la Fonchais Jean-Marc - "Les Basses Landes"	53150 Brée
Suppléants :	M. Rebillard Luc - "Charchenay"	53540 Laubrières
	M. de Sorbay Eric - "L'Ansaudiere"	53800 Saint-Martin-du-Limet

15°) un représentant de la propriété forestière :

Titulaire :	M. Du Fou de Kerdaniel Michel - "La Cour"	53500 Vautorte
Suppléants :	M. De Vitton Charles-Henry - "Les Loges"	53160 Bais
	M. De St Luc Gilles - "Résidence des Capucins"	37100 Tours
	10 Rue Losserand	

16°) deux représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement :

Titulaires :	M. Legot Bernard - 6 allée Louis Blanc	53000 Laval
	M. Moulière Yves - "La Vigneule"	53240 Montflours
Suppléants :	M. Poirier Jean - 78 rue Emile Brault	53000 Laval
	M. Leriche Denis - "Le Bois"	53440 Grazay
	M. Godefroy Roger – "La Basse Mitraie"	53170 Arquenay

17°) un représentant de l'artisanat :

Titulaire :	M. Meignan Patrice - Membre du Conseil CMAR "39 Quai Gambetta, CS30227"	53002 Laval Cedex
Suppléants :	M. Labbé Joris - "63 avenue de la Libération"	53940 Saint-Berthevin
	M. Jouanen Eric – Membre élu CMAR "39 Quai Gambetta, CS30227"	53002 Laval Cedex

18°) un représentant des consommateurs

Titulaire :	M. Geslin Louis - "Belle Vue"	53350 Fontaine-Couverte
Suppléants :	M. Loisel Jean – 150 chemin de la Chesnais	53000 Laval
	Mme Bechu Annie - "La Touche aux Godets"	53420 Chailland

19°) deux personnes qualifiées :

M. Jallu Gérard - "Le Hureau"	53320 Ruillé-le-Gravelais
Mme Verleur Christine - "Bel Air"	53170 Maisoncelles

**Article 2 :** La durée du mandat des membres non désignés es qualité est fixée à trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre au cours du mandat, son remplaçant est désigné pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :** Une section spécialisée est créée au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Mayenne : la section spécialisée « économie et structures ».

Elle est présidée par M. le préfet ou son représentant.



**Article 4 :** Composition de la section spécialisée « économie et structures ».

La section spécialisée « économie et structures » comprend les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ci-après :

- le président du conseil régional ou son représentant,
- le président du conseil départemental ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- la présidente de la chambre départementale de l'agriculture ou son représentant,
- deux des trois représentants de la chambre d'agriculture,
- la présidente de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant,
- les deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture,
- les huit représentants des organisations syndicales d'exploitations agricoles à vocation générale habilitées à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
- le représentant des fermiers métayers,
- le représentant des propriétaires agricoles,
- le représentant de la propriété forestière,
- M. Jallu Gérard, personne qualifiée,
- Mme Verleur Christine, personne qualifiée.

**Article 5 :** Compétence de la section "économie et structures"

La section spécialisée "économie et structures" émet des avis sur les dossiers individuels dans les domaines des compétences déléguées par la commission départementale d'orientation de l'agriculture :

- le contrôle des structures agricoles ;
- le cumul activité agricole - retraite ;
- le boisement des terres agricoles ;
- les coopératives agricoles ;
- le programme pour l'installation et le développement des initiatives locales ;
- les aides à l'installation en agriculture ;
- les stages de parrainage ;
- les plans d'investissements ;
- les plans de professionnalisation personnalisés ;
- les aides favorisant le redressement des exploitations ;
- la prise en charge des cotisations sociales ;
- la réinsertion professionnelle,
- les aides conjoncturelles.

**Article 6 :** Peuvent être appelés en qualité d'expert et à titre consultatif :

- le président de la fédération départementale des CUMA ou son représentant ;
- le directeur du lycée agricole de Laval ou son représentant ;
- le directeur départemental de la SAFER Maine-Océan ou son représentant ;
- le responsable du secteur agricole de chacune des banques instruisant les dossiers de prêts des demandeurs d'aides à l'installation ou son représentant ;
- le directeur ou l'animateur de chaque organisation syndicale agricole habilitée ou son représentant ;
- le président de la chambre des notaires de la Mayenne ou son représentant ;
- le directeur du CER France Mayenne-Sarthe son représentant ;
- le président des membres de l'ordre des experts comptables ou son représentant ;
- le directeur de la chambre départementale de l'agriculture ou son représentant ;
- le président départemental de Terrena ou son représentant ;
- le directeur de LACTALIS ou son représentant ;
- le directeur du groupement des assureurs maladie pour exploitants agricoles ou son représentant ;
- le directeur d'AGRIAL ou son représentant.

D'autres experts pourront être appelés à participer aux travaux de la commission ou des sections, à titre consultatif, en fonction des objets à traiter.

**Article 7 :** Les avis émis par la commission et la section spécialisée sont pris à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. La commission motive ses avis.

**Article 8 :** Le secrétariat de la commission et de sa section spécialisée est assuré par la direction départementale des territoires qui rédige le procès-verbal des réunions.

**Article 9 :** Le mandat des membres de la CDOA, et de la section spécialisée ainsi renouvelé, prend effet ce jour.

**Article 10 :** Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

**Article 11 :** L'arrêté préfectoral du 17 juin 2015 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Mayenne et instituant des sections spécialisées au sein de cette commission et l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2017 portant modification de l'arrêté du 17 juin 2015 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Mayenne et instituant des sections spécialisées au sein de cette commission, sont abrogés.

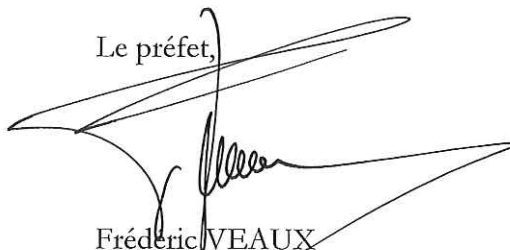
**Article 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant sa publication. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la publication de l'arrêté, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

**Article 13 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frédéric VEAUX', is written over a large, stylized signature line that spans across the text 'Le préfet,' and 'Frédéric VEAUX'.

Frédéric VEAUX